

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 05/2018

Séance du 16 février 2018

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : M. DESPLAT, M^{me} PASUT, M. LATOUR, M^{me} BEGHIN, M. VENTADOUX, M^{me} LAFINESTRE, M. FOUGEYROLLAS, M^{me} LAMORLETTE, MM. VAN BOSSTRAETEN, ROUSSEAU, VICTOR, MINGO, MM. PLANTÉ, DE VOS, M^{mes} SERCAN, BOTTEGA, MM. BAYSSIÉ, TESTU, GROSJEAN, CHAUVEL, MM. LAFOSSE, MAXANT, FALCOZ, DENYS, M^{me} SOULACROIX, MM. SCHWEDT, BARRAU, M^{me} MOURGUES, MM. AJON, CAVALIÉ, MERLE, PUDAL, BORDERIE, FORGET, ASPERTI, M^{mes} ALBINET, M^{me} LHEZ-BOUSQUET, LACOUÉ, ARMICENT.

Procurations : M^{me} DESGUÉ à M. DESPLAT, M^{me} MANZOCCO à M. MAXANT, M^{me} SIMONNEAU à M. ROUSSEAU, M. GRANADOS à M. AJON, M. FAVRE-FELIX à M^{me} LAFINESTRE, M^{me} BESSON à M. BORDERIE, M. LADRECH à M^{me} BEGHIN, M^{me} DELLÉA à M^{me} LAMORLETTE, M. UNANUÉ à M^{me} LHEZ-BOUSQUET, M. CALVET à M. ASPERTI

Absents : MM. GALINOU X., GALINOU J.L, M^{mes} JARRET, GEOFFROY, FALCONNIER, LAPORTE, MM. TRANCHARD, DUPUY, BOUSQUET-CASSAGNE, GONZATO, JOLY, LEYGUE

APPLICATION DE LA MODERNISATION DU CONTENU DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Monsieur le Président expose au Conseil que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Cependant, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale de PLU en cours, initiées avant cette date (PLUih de la CAGV prescrit le 12 février 2015), les dispositions du décret sont appliquées uniquement si une délibération du Conseil Communautaire se prononce dans ce sens, au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Mais dans le cas contraire, celles-ci devront obligatoirement être appliquées lors de la prochaine révision générale du PLUih.

Les objectifs de cette réforme du contenu du PLU sont :

- de simplifier et de clarifier le contenu des PLU,
- d'offrir plus de souplesse pour permettre d'adapter les PLU aux spécificités des territoires,
- de favoriser un urbanisme de projet,
- de redonner du sens au règlement et de mieux le relier au projet de territoire.

Les principales évolutions apportées sont décrites dans la note explicative de synthèse, annexée à la présente délibération.

.../...

Au vu de ces éléments, et,

vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et L. 101-2, L. 103-1 et suivants, L. 131-4 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-9, L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

vu l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,

vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains,

vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

vu l'arrêté préfectoral n° 2015027-0003 en date du 27 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois,

vu la délibération n° 01/2015 du conseil communautaire du 12 février 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) sur l'intégralité de son territoire, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

vu la délibération n° 67/2016 du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2016, complétant la délibération n° 01/2015 susvisée, afin d'ajouter des objectifs poursuivis par le PLUih, concernant le volet habitat, dans le cadre de la prescription de son élaboration,

considérant que l'élaboration du PLUih est l'occasion de définir un nouvel outil réglementaire, adapté à la mise en œuvre du projet d'aménagement du territoire,

considérant qu'il paraît nécessaire d'appliquer dès à présent le nouveau contenu des PLU, afin de ne pas devoir remanier fortement le document lors de la prochaine révision générale,

considérant que l'utilisation dans la rédaction du règlement du PLUih de nouveaux outils introduits par cette réforme a permis :

- une meilleure prise en compte des caractéristiques des sites et des tissus urbains dans lesquels les projets doivent s'insérer,
- d'apporter de la souplesse dans le règlement, afin de ne pas trop contraindre la conception des projets et de permettre l'innovation, tout en l'encadrant.

vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du territoire » réunie le 1^{er} février 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
après en avoir délibéré,

par 43 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 abstentions,

.../...

DECIDE d'appliquer les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Certifié exécutoire le 20 FEV. 2018
Publié le 20 FEV. 2018

CASSENEUIL, le 20 FEV. 2018
Extrait certifié conforme

Le Président
Patrick CASSANY



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the seal and the text "Le Président Patrick CASSANY".

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Application de la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme

Date de transmission de l'acte : 20/02/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 20/02/2018

Numéro de l'acte : DEL-05-2018 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 047-200023307-20180220-DEL-05-2018-DE

Date de décision : 20/02/2018

Acte transmis par : Françoise MURARI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.2. POS et PLU